



**AGENTS ELIGIBLES AUX RECRUTEMENTS RESERVES AU TITRE DES CONDITIONS ANTERIEURES A LA LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016**

① Être en fonction le 31 mars 2011 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Étiez-vous en fonction au 31 mars 2011 ? :  OUI -  NON, si non étiez-vous en position régulière de congé à cette date ?

OUI -  NON

- si vous avez répondu NON aux deux premières questions, étiez-vous en fonction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011 ?

OUI -  NON

**ET**

② Justifiez-vous de **4 années de services d'enseignement effectifs en équivalent temps plein** accomplis dans les établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (ou d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'une durée d'au moins un an d'équivalent temps plein, complétée de services publics d'enseignement à concurrence d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein \*) soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011) soit à la date du **13 octobre 2016**, date de clôture des registres d'inscription. Dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).

ÉTABLISSEMENT(S) où les fonctions ont été remplies	préciser CDD / CDI	Fonctions exercées	du	au	durée de service hebdomadaire	en % d'un temps complet	total des services (réservé à l'administration)	Visa après contrôle du service académique
			jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa				
<b>Sous total au 31 mars 2011 :</b> (au moins 2 ans de service, sinon vous ne pouvez bénéficier de ce dispositif)								
<b>Total général :</b> (au moins 4 ans dont 2 ans avant le 31 MARS 2011)								

\* En ce qui concerne les services accomplis dans les établissements d'enseignement publics les contrats de MI-SE, AED ainsi que les contrats de lecteurs, moniteurs ou ATER de l'enseignement supérieur ne sont pas pris en compte.

Date .....  
Signature

**AGENTS ELIGIBLES AUX RECRUTEMENTS RESERVES AU TITRE DES CONDITIONS DE LA LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016**

① Être en fonction le 31 mars 2013 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Étiez-vous en fonction au 31 mars 2013 ? :  OUI -  NON, si non étiez-vous en position régulière de congé à cette date ?  OUI -  NON

- Si vous avez répondu NON aux deux premières questions, étiez-vous en fonction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mars 2013?  OUI -  NON

ET

② Justifiez-vous de **4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein** accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013) soit à la date **du 13 octobre 2016**, date de clôture des registres d'inscription. Dans ce dernier cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2013 (entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013).

ÉTABLISSEMENT(S) où les fonctions ont été remplies	préciser CDD / CDI et article de recrutement <sup>(*)</sup>	Fonctions exercées	du	au	durée de service hebdomadaire	en % d'un temps complet	total des services (réservé à l'administration)	Visa après contrôle du service académique
			jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa				
<b>Sous total au 31 mars 2013</b> (au moins 2 ans de service, sinon vous ne pouvez bénéficier de ce dispositif) :								
<b>Total général</b> (au moins 4 ans dont 2 ans avant le 31 mars 2013) :								

Date .....  
Signature